Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 004-210400701-20240108-AM2419-AR

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

Service prévention et Sécurité

N° 24-19

<u>Objet</u> : Annule et Remplace l'Arrêté 24-01 du 03 janvier 2024

Arrêté de fermeture

HÔTEL RESTAURANT DU GOLF

Type O N M L – 5ème catégorie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143.1 à 143.47,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-131-002 du 11 mai 2023 relatif à la composition et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté municipal n° 24-01 du 3 janvier 2024 relatif à la fermeture de l'Hôtel Restaurant du Golf de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT la fin de la concession de service public au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la délibération n°12 du conseil municipal du 11 octobre 2023, déclarant sans suite la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement au 1er janvier 2024, document ci-annexé,

<u>ARRETONS</u>

<u>Article 1</u> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 24-01 du 3 janvier 2024 relatif à la fermeture de l'Hôtel Restaurant du Golf de Digne-les-Bains.

<u>Article 2</u> : L'Hôtel Restaurant du Golf sis, Saint Pierre de Gaubert à Digne-les-Bains, **est fermé** pour toute activité recevant du public à compter du 1er janvier 2024. Cette fermeture prend en compte les parties hôtel, restaurant, espace boutique, salle polyvalente et bâtiments techniques.

Par mesure de sécurité, toutes les infrastructures extérieures sont interdites au public, cela comprend : le practice, le compact, le putting green et le parcours 18 trous.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 004-210400701-20240108-AM2419-AR

Article 3 : Toute nouvelle demande d'ouverture est soumise à une visite de la commission de sécurité compétente, après éventuel dépôt d'une autorisation de travaux soumis à l'avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, notifié au pétitionnaire et adressé en copie à la direction départementale de la sécurité publique, à la direction départementale des territoires et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 08 JAN. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Francis KUHN

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr